

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DU QUARTIER

La présente salle est mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle communale : **04 73 85 09 11**

Capacité d'utilisation : **135 personnes**

Personnes habilitées à posséder les clefs :

- Madame le Maire, les adjoints ainsi que le personnel communal.

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif ou non, relevant de la loi 1901 à but culturel, social, de loisirs, sportives, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil municipal. Un chèque de réservation de **30 €** (non remboursable en cas d'annulation de la salle à moins d'un mois de la manifestation) sera demandé à la signature du contrat.

Un chèque de caution de 150 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Entretien des locaux :

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à M^{me} Claudine CLAUX (04 73 85 69 79) ou à la Mairie (04 73 85 04 51)

Manifestations autorisées :

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire :

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier ne devra en aucun cas sortir de la salle. **Le locataire devra souscrire une assurance en responsabilité civile et en remettre une copie au responsable de la salle à la prise des clés.**

Conditions particulières de location :

- Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la salle.
- Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées aux abords de la salle.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et **en est péuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.** La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.. Les tables et chaises devront être lavées et rangées.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans le grand container situé en face de la salle des fêtes.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises.
- **Il est interdit de fumer dans la salle.**
- A partir de 1 h du matin, les sonos et autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.
- Il est formellement interdit de rester dormir dans la salle après la manifestation.
- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Lorsque le locataire quitte la salle, les appareils électriques (chauffage – réfrigérateurs – éclairage, etc...) doivent être coupés. En cas de non-respect de cette disposition, l'électricité sera facturée au tarif en vigueur pratiqué par EDF. Les frais d'électricité, pour une location tombant un jour E.J.P., seront intégralement répercutés sur le locataire (délibération du Conseil municipal du 19/01/2008)